

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
17 novembre 2003  
Français  
Original: anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 35<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 6 novembre 2003, à 15 heures

*Président* : M. Maertens (Vice-Président) ..... (Belgique)**Sommaire**Point 117 de l'ordre du jour: Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme
- b) Application intégrée et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-59997 (F)



*En l'absence de M. Belinga-Eboutou (Cameroun), M. Maertens (Belgique), Vice-président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Point 117 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)**

**a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (A/58/40, 44, 120, 221, 284, 306, 307, 326, 350)**

**b) Application intégrée et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne**

1. **M. Ndaye** (Directeur du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que le rapport du Secrétaire général sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (A/58/307) dresse la liste des États qui ont ratifié ces instruments ou y ont adhéré et donne des informations sur la session des organes correspondants pendant la période examinée. Des informations analogues figurent dans le rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

2. Le rapport annuel du Comité des droits de l'homme (A/58/40) inclut les rapports du Comité sur les trois sessions tenues entre août 2002 et juillet 2003. Pendant cette période, le Comité a tenu sa deuxième réunion avec les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques au cours de laquelle il a principalement examiné ses méthodes de travail révisées, les difficultés éprouvées par certains pays pour établir leurs rapports et ses nouvelles modalités concernant la suite donnée à ses conclusions. Les résultats de ces modalités sont exposés dans un nouveau chapitre, le chapitre VII. Les séances supplémentaires que le Comité a tenues en août 2002 pour examiner les communications présentées au titre du Protocole facultatif ont réduit son arriéré de travail de 15 %.

3. Deux nouveaux États sont devenus parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels depuis la session précédente de l'Assemblée générale. Le Comité sur les droits

économiques, sociaux et culturels a examiné les rapports de 10 États parties et a adopté son observation générale N° 15 sur le droit à l'eau. À l'issue de sa journée de débat général sur le droit à l'éducation et de l'adoption de son observation générale à ce sujet, le Comité et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont constitué un groupe de travail conjoint sur le droit à l'éducation qui s'est réuni en mai.

4. Le rapport annuel du Comité contre la torture (A/58/44) contient les rapports de ses deux sessions – auxquelles il a examiné 12 rapports États parties – ainsi que les résultats de son enquête dans un État partie, en plus de ses décisions concernant 12 plaintes individuelles. À la suite de l'adoption par l'Assemblée générale du Protocole facultatif à la Convention, le Comité a adopté une déclaration appelant à sa ratification et incitant les États à nommer ou créer des mécanismes nationaux indépendants chargés de visites pour la prévention de la torture.

5. Le rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/58/284) contient des informations sur les recommandations adoptées par le Conseil d'administration en mai 2003 et des données sur les tendances récentes, y compris celles de l'assistance apportée par le Fonds aux victimes de la torture et à leur famille et de l'impact de cette assistance sur les bénéficiaires. Il révèle que 7,2 millions de dollars E.-U. ont été affectés à 186 projets pour des victimes dans 68 pays alors que les demandes en auraient nécessité plus de 13 millions. Les besoins de financement du Fonds prévus pour 2002 sont aussi indiqués dans le rapport. Conformément à la résolution 2003/32 de la Commission des droits de l'homme, le Haut Commissariat a entrepris de faire une évaluation indépendante des opérations du Fonds pour les rendre plus efficaces et il définit actuellement le mandat de cette évaluation qui devrait commencer à la fin de l'année.

6. Le rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (A/58/221) insiste sur les activités entreprises par les Nations Unies pour célébrer l'entrée en vigueur de la Convention et encourager les États à la ratifier ou à y adhérer. La première réunion des États parties s'ouvrira à New York le 11 décembre 2003 pour élire

les membres de l'organe qui veillera à l'application de cette convention.

7. Le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur quinzième réunion (A/38/350) auquel est joint en annexe le rapport de la deuxième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme renseigne sur l'examen de la situation auquel ont procédé les présidents. Il insiste sur les idées que le Secrétaire général a formées pour améliorer le travail de ces organes et qui sont présentées dans le rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387), les réactions à ces idées et aux recommandations visant à améliorer la coordination entre les comités par une rationalisation des modalités d'établissement des rapports et la suite à donner aux conclusions. Dans leurs recommandations, les présidents ont demandé au Haut Commissariat de préparer des propositions concernant la forme et la teneur d'un document de base élargi destiné à tous les organes créés en vertu des traités, ainsi que des lignes d'orientation harmonisées concernant l'établissement des rapports que ces différents organes et la troisième réunion intercomités doivent examiner en 2004. Les présidents ont eu une rencontre officieuse d'une journée complète avec des représentants d'États, des participants à la réunion annelle des rapporteurs spéciaux et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail du système des procédures spéciales, ainsi que des membres du Bureau élargi de la cinquante-neuvième session de la Commission. Le rapport d'une session de réflexion sur la réforme du système des organes conventionnels concernant les droits de l'homme (HRI/ICM/2003/4-HRI/MC/2003/4), tenue au Liechtenstein en mai 2003, a été examiné à la deuxième réunion intercomités et contient un résumé du président de la réunion incluant des recommandations en vue de renforcer ce système et les modalités d'établissement des rapports.

8. **Mme Boniver** (Italie), parlant au nom de l'Union européenne, des pays en cours d'adhésion – Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie – des pays associés, Bulgarie, Roumanie et Turquie, ainsi que de l'Islande, dit que la défense et la protection des droits de l'homme, sur le plan national et dans les relations avec d'autres pays, figurent au premier rang des

priorités de l'Union européenne. Elle s'inquiète donc de toutes les manifestations de violation des droits de l'homme, où que ce soit dans le monde, et agit systématiquement dans ses rapports avec des pays tiers dans quatre domaines principaux: démocratie et droits de l'homme dans le contexte de la prévention des conflits et de la lutte contre le terrorisme, peine de mort, élimination de la torture et impunité.

9. Les principes de liberté, démocratie, règne du droit, bonne administration des affaires publiques et respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont inséparables. C'est seulement lorsque les gens peuvent participer utilement et équitablement à la conduite des affaires publiques et aux décisions que les sociétés ont une chance de se développer, d'être à l'abri de la discrimination et de vivre dans la justice. L'Union européenne voit dans ses activités concernant la démocratie et les droits de l'homme l'assise de ses travaux visant la réduction de la pauvreté, le développement durable, la paix et la sécurité. Bien que des résultats considérables aient été obtenus à ce sujet dans le monde entier, des événements récents semblent entraîner certains pays dans le sens opposé. Quatre millions de personnes, dont la plupart sont des civils, sont mortes à la suite de conflits principalement internes survenus dans toutes les régions du monde au cours des 10 dernières années et 18 millions d'autres ont été déplacées. La mauvaise gouvernance, la corruption, la faiblesse des institutions et l'absence d'obligation de rendre compte sont souvent au cœur de ces conflits. Dans la plupart des cas, des dirigeants non démocratiques ont exercé à la fois un pouvoir sans réserve et une politique de répression. Ces répressions peuvent faire sentir leurs effets au-delà des frontières de l'État où elles s'opèrent.

10. L'Union européenne rejette toute prise de pouvoir anticonstitutionnelle; les changements politiques doivent se faire dans le respect du droit et de la démocratie. Les pays qui, pour une raison quelconque, sont sur le point de se désintégrer et incapables de mettre en place ou de maintenir la démocratie, doivent obtenir tous les appuis possibles de la communauté internationale, entre autres pour établir la vérité et la réconciliation dans les sociétés qui sortent des conflits et aussi pour favoriser la paix, la stabilité et le développement. Les terroristes trouvent moins facilement refuge là où les droits de l'homme sont respectés. Le mépris de ces droits et donc le mépris de

l'État sont un terrain de choix pour le terrorisme qui déstabilise les gouvernements et mine la société civile. Les droits de l'homme ont créé un cadre dans lequel le terrorisme peut être combattu sans menace pour les libertés fondamentales, entre autres celles qui sont énumérées dans la liste des articles auxquels aucune dérogation n'est admise au paragraphe 2 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

11. La communauté internationale doit repenser son attachement aux droits de l'homme comme une stratégie pour prévenir les conflits et le terrorisme; même en présence de ces deux maux, il convient de défendre les droits de l'homme. Le respect de la démocratie et de ces droits est aussi un élément clef de la réduction de la pauvreté et du développement durable. Notant avec satisfaction que 146 États sont maintenant parties au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'Union européenne invite tous les États à faire de même et à s'acquitter sans retard de leurs obligations d'effet immédiat. Au sujet du projet de protocole facultatif qu'il est proposé d'adoindre au Pacte pour permettre les plaintes individuelles, il serait utile de disposer d'orientations juridiques claires et les pays de l'Union européenne sont donc prêts à participer activement au groupe de travail à participation non limitée qui sera chargé de les définir.

12. Dans sa lutte pour l'abolition universelle de la peine de mort, l'Union européenne est encouragée par l'accroissement du nombre d'États qui se rangent de son côté et espère que d'autres les imiteront; elle accueille aussi avec satisfaction les nombreux moratoires sur les exécutions ainsi que les commutations de la peine capitale. Malheureusement, la situation reste encore alarmante. L'Union européenne lance un appel aux États qui continuent d'appliquer la peine de mort, entre autres à des mineurs, contrairement à la Convention relative aux droits de l'enfant, que presque tous les États ont ratifié, pour qu'ils abandonnent cette pratique et garantissent le respect intégral des normes internationales concernant les garanties de procédure et de jugement équitable et les garanties de protection des droits des personnes condamnées à la peine de mort, et de s'abstenir d'exécuter ces peines tant que tous les recours internes et internationaux n'ont pas été épuisés.

13. L'Union européenne appelle à nouveau tous les pays à interdire les formes d'exécution qui non

seulement sont contraires au droit à la vie, mais aussi constituent une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Depuis l'Assemblée générale de 2002, elle a soulevé la question de la peine de mort avec 23 pays; elle demande instamment aux États qui ne restreignent pas la peine de mort aux crimes les plus graves, exécutent des mineurs ou des personnes atteintes de retard mental, emploient des moyens d'exécution cruels ou dégradants ou appliquent la peine de mort à des opposants politiques de mettre un terme à ces pratiques. La peine de mort ne décourage pas la criminalité violente et, en outre, rend irréversibles les erreurs judiciaires dont aucun système de droit n'est à l'abri. Conformément à une résolution de la Commission des droits de l'homme qui a été proposée par 75 pays, l'Union européenne demande que l'on agisse pour abolir la peine de mort en droit et dans les faits, en temps de guerre comme en temps de paix; un moratoire sur les exécutions constituerait un premier pas dans la bonne direction.

14. L'Union européenne a placé l'élimination de la torture et des mauvais traitements au premier rang de sa politique en matière de droits de l'homme et a adopté des lignes d'orientation de sa politique avec des États tiers au sujet de la torture et de la cruauté. Il est encourageant pour elle que de plus en plus d'États ratifient la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et signent ou ratifient son protocole facultatif, et elle demande à tous les États de faire de même. Les organes conventionnels et les mécanismes de la Commission sont aussi importants pour empêcher et éliminer les cas de torture; les États doivent tous respecter les obligations qui découlent de l'article 19 de la Convention et permettre au Rapporteur spécial de se rendre sur leur territoire, coopérer avec lui sans réserve pendant et après sa mission et suivre ses recommandations. À ce sujet, l'Union européenne souhaite que le Rapporteur spécial aille prochainement en Chine et invite l'Ouzbékistan à faire en sorte que les recommandations formulées par le Rapporteur spécial après sa visite soient pleinement suivies.

15. Le droit international interdit sans équivoque la torture dans tous les cas, même en temps de guerre, et les États doivent adopter diverses mesures pour respecter pleinement ses impératifs. La torture, de même que d'autres abus, sont souvent le signe d'une mauvaise application des lois et la formation du personnel qui en est chargé, de même qu'un strict

contrôle des centres de détention, sont d'une utilité inestimable. L'Union européenne est disposée à fournir aux États intéressés une assistance technique visant l'élimination de la torture et elle continuera d'appuyer les centres de réadaptation des victimes de torture dans le monde entier. Elle demande instamment aux États de respecter leurs obligations à ce sujet et de protéger les défenseurs des droits de l'homme qui se dévouent pour signaler les cas de torture à la communauté internationale.

16. Aucune mesure visant à empêcher les violations des droits de l'homme ne réussira si l'on ne lutte pas contre l'impunité. En cas de violation supposée, il convient d'enquêter sans retard et de traduire les responsables devant la justice. L'Union européenne continue d'appuyer le travail de la Cour pénale internationale qu'elle juge extrêmement important pour renforcer le système de justice internationale et épauler les tribunaux nationaux dans leur lutte contre l'impunité. Elle continuera de favoriser la participation la plus large possible au Statut de Rome et de suivre l'évolution de la coopération avec le tribunal et ce statut.

17. Les violations des droits de l'homme, où qu'elles aient lieu, préoccupent à juste titre la communauté internationale et l'Union européenne continuera de les signaler. À la session en cours, elle a l'intention de proposer des projets de résolution concernant le Myanmar, la République démocratique du Congo et le Turkménistan. Elle s'est aussi engagée dans un dialogue structuré concernant les droits de l'homme avec l'Iran et la Chine et en attend des résultats concrets. En particulier, le Conseil de l'Union européenne a exprimé ses préoccupations récemment en raison des violations qui continuent d'être commises en Iran.

18. Le monde se trouve devant, à la fois, des menaces et des possibilités nouvelles et le moment est venu pour lui de renouveler son attachement aux droits fondamentaux, à la dignité et à la valeur de la personne humaine, ainsi qu'à l'égalité de droit entre les hommes et les femmes et entre les pays, grands ou petits.

19. **Mme Tincopa** (Pérou) dit que les droits de l'homme ont un rang de priorité qu'ils n'ont jamais connu depuis des dizaines d'années. On a constaté, aux niveaux national et international, une évolution constructive des principes, normes et instruments qui reconnaissent la personne humaine comme l'élément

essentiel et l'objet de la société et de l'État. Les droits de l'homme sont considérés comme universels, interdépendants et liés entre eux. En s'acquittant de ses obligations concernant les droits de l'homme, le Pérou entretient une relation souple, constante et transparente avec les mécanismes des Nations Unies dans ce domaine.

20. En ce qui concerne les droits de l'homme, la démocratie et la pauvreté, il est de plus en plus manifeste que les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits civils et politiques ont une importance égale. Donc, la démocratie et la primauté du droit doivent créer les conditions nécessaires à l'exercice des droits économiques et sociaux. Le Gouvernement péruvien a donc placé l'élimination de la pauvreté au premier rang de ses priorités et a mis en place de nouveaux mécanismes financiers qui lui permettront de répondre aux besoins les plus pressants de la société, ce qui renforcera la démocratie.

21. Le Pérou a souffert des effets du terrorisme qui ont fait plus de 20 000 morts; les pertes matérielles sont incalculables. Le Gouvernement péruvien a résolu de concevoir une stratégie globale de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et sous toutes ses manifestations.

22. Le Gouvernement péruvien se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et compte la ratifier prochainement. Il attache aussi une grande importance aux droits des personnes handicapées et estime qu'une convention internationale contribuerait à protéger les droits fondamentaux de celles-ci et aussi à faire appliquer les règles uniformes que l'ONU a déjà établies.

23. **M. Maqueira** (Chili) dit que, maintenant que la démocratie a été rétablie au Chili, celui-ci s'attache tout particulièrement à inscrire dans son droit interne les dispositions des instruments concernant les droits de l'homme auxquels il est partie. Le Chili appuie le Secrétaire général dans son entreprise de modernisation du système des traités relatifs aux droits de l'homme, en particulier les obligations concernant l'établissement des rapports, qui impose une tâche croissante aux États. Il suit avec intérêt la révision de leur méthode de travail et accueille favorablement l'organisation de réunions officielles avec les États parties et de réunions entre comités, particulièrement la

réunion des présidents des organes conventionnels dans le domaine des droits de l'homme. Ces innovations devraient contribuer à raccourcir les retards avec lesquels ces rapports sont examinés et faire que les États parties présentent effectivement leurs rapports. Un rapport consacré aux recommandations spécifiques et observations finales des divers comités favoriserait un dialogue plus fructueux et aiderait les États qui présentent les rapports à le faire plus rapidement et plus facilement. Il faudrait aussi harmoniser les lignes d'orientation pour la présentation des rapports. Les organes conventionnels ne doivent pas oublier que les États doivent se doter de moyens d'établissement de ces rapports et suivre les recommandations qui sont faites à leur sujet. Il faut aussi que la société civile participe à l'établissement des rapports pour que ceux-ci puissent devenir de véritables outils de changement au niveau national.

24. Le Chili s'est doté d'un réseau formé de divers services publics qui participent à l'élaboration du rapport et fera part de cette expérience dans l'espoir que cette méthode pourra être utile à d'autres États.

25. **Mme Pulido** (Venezuela) dit que, selon sa délégation, les débats de la Commission des droits de l'homme dénotent une politisation qui va à l'encontre des principes d'universalité, de non sélectivité, d'impartialité et d'objectivité proclamés dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. C'est la coopération qui doit régner et non pas la condamnation. La communauté internationale doit s'abstenir d'évaluer unilatéralement les actes d'autres États dans le domaine des droits de l'homme, par respect de la souveraineté dont le principe est reconnu dans la Charte. Les observations ne doivent se faire que par l'intermédiaire des mécanismes multilatéraux reconnus.

26. En tant que partie aux principaux instruments internationaux en matière de droits de l'homme, le Venezuela se déclare une nouvelle fois résolu à remplir ses engagements et à appuyer les efforts internationaux visant à garantir les droits de l'homme. Une surveillance internationale, pour être légitime, doit toutefois respecter strictement le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Les actions préventives unilatérales provoquent inévitablement la méfiance, qui risque de dégénérer en hostilité.

27. La délégation vénézuélienne réclame l'abolition de la peine de mort qui constitue une violation du principal droit de la personne humaine, le droit à la vie. Elle trouve gênante aussi la prolifération des résolutions concernant les droits de l'homme qui, souvent, détournent l'attention des questions les plus importantes dont le Comité est saisi.

28. La mondialisation offre une chance indéniable de développement mais, sans humanisme, elle risque de se transformer en une force destructrice. Le respect des droits de l'homme doit donc faire partie intégrante du dialogue qui contribuera à maintenir la diversité humaine.

29. **Mme Hermosa** (Organisation internationale du travail (OIT)) dit que les droits de l'homme sont l'élément fondamental du travail accompli par l'Organisation internationale du travail au service de la justice sociale. Qui dit développement économique durable dit travail décent. Un indice important de l'attachement des États membres aux droits de la personne humaine réside dans la campagne de ratification des principales conventions de l'OIT, qui a été couronnée de succès. Depuis son lancement en 1995, cette campagne a abouti à plus de 425 ratifications nouvelles, et 99 pays ont ratifié les huit conventions fondamentales.

30. L'OIT s'est donné beaucoup de mal pour garantir le respect de ces obligations par une série de rapports mondiaux, dont chacun a été suivi par l'adoption et l'application d'un programme d'action. Les domaines jusqu'à présent traités sont le travail forcé, la discrimination et la liberté d'association. L'OIT a adopté une approche à l'assistance technique qui est fondée sur les droits de l'homme, en particulier là où il est question de droits fondamentaux.

31. L'OIT travaille en coopération étroite avec d'autres organisations internationales pour veiller à ce que les droits qui sont protégés par ses conventions soient pris en compte dans les travaux d'autres organismes de développement. Elle se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles. Comme l'a dit son Directeur général, le plus grand échec de la mondialisation a été son incapacité à créer des emplois là où les gens vivent, et les droits des travailleurs sont gravement compromis. La création d'un travail décent pour tous, dans des conditions qui respectent les droits

et besoins des travailleurs dans tous les domaines des économies nationales, doit figurer au premier rang des priorités.

*La séance est levée à 16 h 15.*